Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20250912-419

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons**	
Date	**Nuit du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025**	
Lieu	Bar le Tacot – 12 avenue Gambetta – 19200 USSEL	
Demandeur	Monsieur Jean FARGE – gérant du « Tacot »	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée le 11 septembre 2025 par Monsieur Jean FARGE, gérant du « Tacot » ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Jean FARGE, gérant du « Tacot », **est autorisé à ouvrir son établissement jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025,** à l'occasion de la soirée anniversaire de l'établissement.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Jean FARGE – Gérant du « Tacot » – 12 avenue Gambetta - 19200 USSEL.

Fait à Ussel, le 12 septembre 2025.

Le Maire,
Vice-président du
Conseil départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (CORREZE)

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20250912-A20250912-419-AR
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025
Date de mise en ligne: 12/09/2025